



Comment savoir si on a le droit à ses congés!!!!

Par **latifa**, le **08/03/2012** à **00:41**

bonjour,

Voilà, cela fait 3 ans que je travaille en cdd (avec 2 renouvellements au maxi) et pour me renouveler à nouveau le contrat en cdd on m'a fait une rupture de contrat de 10 jours (début mars) afin de revenir sur le même poste (à la mi-mars) donc j'ai utilisé les derniers CP qu'ils me restaient.

Ma question est : ai-je le droit à mes prochains congés à partir de mai malgré cette petite rupture sachant que j'ai travaillé auparavant dans la même boîte (donc il y a continuité)

OU dois-je à nouveau travailler une année pleine pour pouvoir en bénéficier ?

[fluo]Cotise-t-on d'une année de référence à l'autre ?[/fluo]

Merci

Par **janus2fr**, le **08/03/2012** à **08:15**

Bonjour,

Pourriez-vous préciser les dates exactes des différents CDD ?

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **09:22**

Bonjour,

Vous auriez pu poursuivre [ce sujet](#)...

Vous dites maintenant que donc les 10 jours vous ont servi à solder vos congés payés car effectivement une telle période ne correspond à aucune carence d'après votre exposé...

Donc tout dépend les congés payés que vous avez soldés et si ce sont aussi ceux que vous auriez dû acquérir depuis le 1er juin 2011 jusqu'au 31 mai 2012 ou sur une autre période suivant la Convention Collective applicable...

Par ailleurs, il n'y a pas de cotisations aux congés payés sauf lorsque l'entreprise dépend

d'une caisse spécifique comme par exemple dans le bâtiment...
Lorsqu'un sujet manque de précisions la réponse ne peut pas être meilleure...